

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**SYCTOM**

Retrait des communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay en tant que membres directs
Adhésion des communautés d'agglomérations de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles et du Chesnay et de Grand Paris Seine Ouest pour la commune de Vélizy-Villacoublay

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay, adhérentes directes du SYCTOM, ont rejoint respectivement les communautés d'agglomérations Versailles Grand Parc et Grand Paris Seine Ouest.

Les conseils communautaires des communautés d'agglomérations de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles et du Chesnay ainsi que de Grand Paris Seine Ouest pour la commune de Vélizy-Villacoublay ont demandé leur adhésion au SYCTOM par délibérations respectives du 24 septembre 2013 et du 7 janvier 2014.

Par délibération en date du 4 décembre 2013, le comité syndical du SYCTOM a approuvé la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles et du Chesnay.

Par délibération en date du 4 décembre 2013, le comité syndical du SYCTOM a approuvé la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest pour la commune de Vélizy-Villacoublay.

En application de l'article L.5216-7 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre du SYCTOM doit se prononcer sur le retrait des communes membres.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre du SYCTOM doit également se prononcer sur l'admission de tout nouveau membre au syndicat.

Je vous propose donc de prendre acte du retrait des communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay en tant que membres directs du SYCTOM et d'accepter les adhésions des communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles et du Chesnay et de Grand Paris Seine Ouest pour la commune de Vélizy-Villacoublay au SYCTOM.

P.J. : délibérations du SYCTOM

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
SYCTOM**

Retrait des communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay en tant que membres directs
Adhésion des communautés d'agglomérations de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles et du Chesnay et de Grand Paris Seine Ouest pour la commune de Vélizy-Villacoublay

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7, L.5211-18, L.5211-19, L.5212-1 et suivants,

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 modifiée relative à l'amélioration de la décentralisation,

vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

vu la délibération en date du 24 septembre 2013 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc portant demande d'adhésion au SYCTOM pour les communes de Versailles et du Chesnay,

vu la délibération en date du 7 janvier 2014 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest portant demande d'adhésion pour la commune de Vélizy-Villacoublay,

vu les délibérations du 4 décembre 2013 du comité syndical du SYCTOM approuvant ces deux demandes d'adhésion et prenant acte du retrait des communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay en tant que membres directs, ci-annexées,

considérant que les communes membres du SYCTOM doivent se prononcer sur ces adhésions et ces retraits,

DELIBERE

par 44 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : PREND ACTE du retrait des communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay en tant que membres directs du SYCTOM.

ARTICLE 2 : ACCEPTE l'adhésion au SYCTOM des communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles et du Chesnay et de Grand Paris Seine Ouest pour la commune de Vélizy-Villacoublay.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 MAI 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 5 MAI 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 5 MAI 2014